CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOYAGE ET DE CONTRAT 2027

Par votre réservation, vous déclarez être d'accord avec les présentes conditions générales de voyage et de contrat (CGVC) de l'Association suisse des paraplégiques (ASP). Celles-ci font partie intégrante du contrat.

1. Objet et application des conditions de voyage et de contrat

1.1 Les CGVC règlent les rapports juridiques entre vous et l'ASP pour les voyages forfaitaires.

1.2 Les CGVC s'appliquent aux voyages en groupe de l'ASP. Les voyages en groupe comprennent tous les voyages de l'ASP figurant dans l'édition actuelle de ParaVacances, sur Internet ou dans toute autre publication.

1.3 Dans les voyages en groupe, on distingue les voyages avec soins (avec personnel soignant qualifié et bénévoles) et les voyages sans soins (sans aide médicale de l'ASP, mais avec des assistant·e·s bénévoles). Tous les voyages sont proposés exclusivement aux membres actifs de l'ASP.

2. Conclusion du contrat

2.1 Le contrat entre vous et l'ASP est conclu pour les voyages en groupe dès l'acceptation sans réserve de votre inscription par voie écrite ou électronique. Dès cette date, les droits et obligations découlant de ce contrat entrent en vigueur pour vous et pour l'ASP.

2.2 L'inscription à un voyage en groupe doit être effectuée par écrit (de préférence en ligne), de manière complète et véridique, à l'aide du formulaire d'inscription de l'ASP (avec copie du passeport ou de la carte d'identité) disponible sur spv.ch, et est ferme dès réception par l'ASP. La participation n'est confirmée par l'ASP qu'à réception de la facture, dont l'envoi peut prendre jusqu'à 5 semaines en fonction du nombre d'inscriptions.

2.3 Un ou une soignant·e bénévole ayant suivi le «Séminaire pour accompagnant·e·s camps sportifs et voyages» peut s'inscrire pour des voyages avec soins. Les inscriptions fixes sont possibles, mais ne sont valables que si elles sont reçues en même temps ou peu après l'inscription du ou de la participant·e. La mission de soignant·e bénévole est confirmée par écrit par l'ASP selon les besoins.

2.4 Après la réservation, vous recevrez la facture d'acompte accompagnée de toutes les informations essentielles concernant les prestations réservées. Les éventuelles divergences par rapport à votre inscription doivent être immédiatement signalées à l'ASP.

2.5 Pour pouvoir participer aux voyages de l'ASP, vous ne devez avoir aucun problème médical aigu pendant les 14 jours précédant le départ. L'état de la peau doit également être impeccable.

3. Prestations

3.1 L'ASP s'engage à exécuter diligemment les prestations promises dans le voyage conformément au descriptif figurant dans l'offre en vigueur au moment de votre réservation et dans la facture.

3.2 Seule la publication faite dans l'édition actuelle de ParaVacances, dans l'annonce ou sur Internet est déterminante pour les prestations à fournir. Les photos présentées dans les publications de l'ASP ne sont fournies qu'à titre d'illustration et n'ont pas valeur contractuelle.

3.3 Les prestations de l'ASP sont valables, si rien d'autre n'est mentionné dans le descriptif du voyage, à partir de l'aéroport en Suisse, ou pour les voyages en car, à partir de Nottwil. Il vous appartient de vous rendre à l'aéroport ou au lieu de départ et d'y arriver à temps. En règle générale, les prestations de l'ASP prennent fin au point de rencontre initial convenu pour le départ.

3.4 Vos souhaits spéciaux ne font partie intégrante du contrat que si l'ASP les a confirmés par écrit et sans réserve avant le début du voyage.

3.5 Vous vous engagez à payer le prix fixé pour le voyage, ainsi que d'éventuelles prestations non comprises dans le prix (par exemple: primes d'assurance, redevances de visas, excursions, frais pour prestations spéciales facturées), à respecter les modalités de paiement, à fournir les documents de voyage personnels nécessaires et à observer les prescriptions en vigueur en termes de passeport, visa, douane, devises et santé du pays de destination.

4. Prix et conditions de paiement

4.1 Sauf mention contraire, les prix s'entendent par personne en francs suisses, pour un hébergement en chambre double/chambre à deux lits. La taxe sur la valeur ajoutée légale est incluse dans tous les prix. Vous trouverez les prix dans le descriptif relatif à notre offre de voyage. Pour les modifications des prix, voir chiffre 6.

4.2 La facture totale vous sera envoyée après l'inscription et devra être réglée dans les 30 jours, au plus tard 40 jours avant le départ. L'absence de paiement dans les délais autorise l'ASP à garder les documents de voyage, à suspendre les prestations de voyage et à faire valoir des frais administratifs selon le chiffre 5.2.

4.3 Pour les voyages avec soins, un supplément de 25 % est facturé pour l'accompagnement par un·e soignant·e bénévole lors de la deuxième participation dans la même année, de 50 % lors de la troisième participation et de 75 % à partir de la quatrième participation.

4.4 Après règlement complet de la facture, le dossier de voyage vous sera envoyé environ dix jours avant le départ.

5. Annulation

5.1 Si vous annulez votre voyage ou si vous désirez modifier ou replanifier le voyage réservé, vous devez immédiatement en informer l'ASP par écrit.

5.2 En cas d'annulation, de modification, de replanification ou de résiliation de la réservation, une taxe pour frais administratifs de CHF 80.– par personne, mais au maximum CHF 120.– par contrat, sera perçue en plus des frais d'annulation visés au chiffre 5.3.

5.3 Pour les voyages en groupe, outre les frais administratifs mentionnés au chiffre 5.2 et la prime pour l'assurance voyage (frais d'annulation, incident de voyage, etc.), les frais d'annulation spécifiés ci-dessous, calculés en pourcentage du prix de l'arrangement et en fonction du moment de l'annulation du voyage, seront facturés:

après l'inscription	10 %
90 à 61 jours avant le départ	20 %
60 à 31 jours avant le départ	40 %
30 à 15 jours avant le départ	60 %
14 à 8 jours avant le départ	80 %
7 à 0 jours avant le départ	100 %
jour du départ/no show	100 %

5.4 La date de la réception de votre annulation écrite à l'ASP est déterminante pour le calcul des frais d'annulation. Dans des cas exceptionnels, des dispositions différentes des frais d'annulation susmentionnés peuvent s'appliquer. Elles sont alors indiquées séparément dans les offres de voyage concernées.

5.5 Les informations concernant les responsables des soins et du groupe ou les soignant·e·s bénévoles sont données à titre indicatif et leur attribution peut être modifiée. Un changement dans l'encadrement du groupe/des soins ou dans l'accompagnement n'est pas un motif permettant d'annuler gratuitement un voyage.

5.6 Une assurance annulation et rapatriement est obligatoire et sera ajoutée au prix de l'arrangement si vous n'avez pas souscrit votre propre assurance (par exemple: lettre de protection ETI ou assurance voyage/Axa).

6. Modifications de programme et de prix

6.1 L'ASP se réserve expressément le droit de modifier les descriptifs des prestations, les prix, etc. des voyages proposés figurant dans l'édition actuelle de ParaVacances, sur Internet ou dans toute autre publication.

6.2 Dans des cas exceptionnels, il est possible que le prix convenu doive être augmenté, notamment en raison d'une augmentation des frais de transport, de fluctuations des taux de change, de suppléments pour le carburant, d'une augmentation des taxes publiques (TVA, taxes, etc.). L'ASP se réserve le droit de répercuter ces augmentations tarifaires sur le partenaire contractuel, mais seulement jusqu'à 24 jours avant la date du départ en voyage convenue. Si la hausse de prix dépasse 10 % du prix forfaitaire publié et confirmé, vous avez le droit de résilier le contrat par écrit dans un délai de 5 jours. En cas de résiliation, les acomptes déjà versés vous seront remboursés ou seront crédités sur un autre voyage en groupe déjà réservé.

6.3 L'ASP se réserve aussi le droit de modifier le programme de voyage et certaines prestations convenues (par exemple: le type de moyen de transport, l'hébergement, etc.), si des circonstances imprévues ou inévitables l'exigent. L'ASP s'efforcera de vous offrir des prestations équivalentes.

7. Annulation du voyage par l'ASP

7.1 L'ASP est en droit de vous refuser la participation au voyage réservé si vous donnez lieu à une exclusion justifiée par des informations, des omissions ou des actes mensongers. En cas de mensonges, d'actes problématiques ou d'omissions, l'ASP détermine les mesures à prendre. Il peut s'agir par exemple d'un entretien ou d'un échange écrit.

7.2 Les voyages en groupe de l'ASP sont soumis à un nombre minimum de participant·e·s. L'ASP se réserve le droit d'annuler le voyage au plus tard 30 jours avant son début si le nombre minimum de participant·e·s n'est pas atteint. L'ASP vous remboursera tous les paiements déjà effectués.

7.3 L'ASP se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment un voyage en cas d'événements exceptionnels ou de problèmes de sécurité. Si une annulation de voyage se profile, l'ASP s'efforce d'en informer toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.

7.4 Si le voyage doit être interrompu pour les raisons mentionnées au chiffre 10.1, l'ASP s'efforce de rapatrier les participant·e·s en Suisse le plus vite possible. Toute demande de dommages et intérêts pour non-exécution du contrat est exclue.

8. Interruption du voyage par les voyageur·euse·s, non-utilisation des prestations de voyage

8.1 Si, pour quelque raison que ce soit, vous interrompez prématurément votre voyage ou ne bénéficiez pas de certaines prestations (par exemple d'excursions), les frais liés à l'organisation du voyage ou aux prestations non utilisées ne vous seront pas remboursés. En cas d'urgence (par exemple en cas de maladie ou d'accident, de maladie grave ou de décès d'un proche), l'ASP vous aidera dans la mesure du possible à organiser votre retour anticipé. Les frais supplémentaires éventuels sont à votre charge.

9. Réclamation/Demandes en réparation

9.1 Si vous estimez que le voyage ne correspond pas au descriptif figurant dans l'offre valable au moment de votre réservation, vous êtes tenu·e de signaler immédiatement cette divergence ou ce dommage présumé au ou à la responsable de groupe de l'ASP, à la représentation locale ou au prestataire de services, et d'exiger une solution appropriée. En cas de prestations défectueuses, chaque voyageur et voyageuse est tenu·e, dans le cadre des dispositions légales, de collaborer pour éviter d'éventuels dommages ou d'en limiter le préjudice (obligation de réduire le dommage).

9.2 Si vous voulez faire valoir des manquements vis-à-vis de l'ASP une fois le voyage terminé, vous devez adresser une réclamation écrite à l'ASP dans les 15 jours suivant votre retour, en y joignant d'éventuelles preuves (attestation du ou de la responsable du groupe ou du prestataire de services).

9.3 Les dommages causés aux bagages ou leur livraison tardive doivent être signalés immédiatement sur place à la compagnie aérienne ou à la compagnie de car concernée au moyen d'un rapport d'irrégularité bagages (PIR). L'ASP n'est pas responsable des dommages causés aux bagages ni des conséquences de leur livraison tardive.

10. Responsabilité de l'ASP

10.1 L'ASP est responsable de la bonne exécution du contrat. Elle décline toute responsabilité en cas de modifications du programme dues à des retards de vol ou à des grèves. L'ASP n'est notamment pas responsable de modifications du programme dues à un cas de force majeure, à des dispositions administratives ou à des retards causés par des tiers dont elle n'a pas à répondre.

10.2 L'ASP n'est pas tenue de vérifier vos informations ni de vous faire passer un examen médical afin de déterminer si vous pouvez participer au voyage. Les informations fournies à cet égard ont pour seul et unique but de permettre aux prestataires de services et aux responsables de groupe et des soins ainsi qu'aux soignant·e·s bénévoles de fournir correctement les prestations prévues.

10.3 L'ASP couvre les dommages aux personnes, décès, blessures et maladies survenus en raison de l'inexécution ou de l'exécution insatisfaisante du contrat, pour autant qu'une faute soit imputable à l'ASP ou à une entreprise mandatée par elle, et sous réserve de conventions et de lois internationales.

10.4 L'ASP n'est responsable des dommages résultant de vols et de détériorations de biens que si ces dommages sont imputables à un comportement fautif de l'ASP et si vous ne pouvez obtenir aucune autre indemnisation, par exemple de votre assurance (responsabilité subsidiaire de l'ASP). Dans ce cas, le montant maximal de l'indemnisation à verser par l'ASP ne saurait dépasser le prix que vous avez payé pour l'arrangement de voyage.

10.5 L'ASP attire expressément votre attention sur le fait que vous êtes à tout moment responsable de la sécurité de vos objets de valeur (argent liquide, bijoux, cartes de crédit, appareils photo et vidéo, appareils électroniques tels que téléphones portables, etc.).

10.6 L'ASP a souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels.

10.7 Il n'est pas exclu que des manifestations ou excursions facultatives se déroulant pendant le voyage sur le lieu du séjour soient liées à des risques. Il vous appartient de participer ou non à ce genre de manifestations et d'excursions. Si celles-ci sont organisées par l'ASP, les présentes CGVC s'appliquent. En revanche, si elles sont organisées par des tiers et si le ou la responsable de groupe les a seulement proposées, l'ASP n'est pas partie contractante et vous ne pouvez pas faire valoir les CGVC.

11. Entrée sur le territoire, visa et prescriptions sanitaires

11.1 Vous trouverez sur spv.ch les prescriptions en vigueur en matière de dispositions d'entrée. Ces dispositions concernent les voyageur·euse·s ayant des documents d'identité suisses. Les ressortissant·e·s d'autres pays doivent indiquer leur nationalité à l'ASP au moment de l'inscription et se renseigner auprès de leur ambassade sur les prescriptions en vigueur. L'ASP ne prend aucuns frais supplémentaires à sa charge en cas de refoulement à l'entrée d'un pays.

12. Protection des données

12.1 L'ASP a besoin de différentes données (telles que vos nom et prénom, des informations sur vos besoins d'assistance, etc.) pour pouvoir exécuter correctement le contrat. L'ASP est soumise à la loi suisse sur la protection des données. Elle est tenue de conserver et d'enregistrer vos données en toute sécurité. Vous trouverez la déclaration générale de protection des données avec des dispositions supplémentaires sur spv.ch.

12.2 L'ASP transmettra vos données aux prestataires dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat. Ceux-ci peuvent se trouver à l'étranger, où la protection des données peut ne pas correspondre aux normes suisses. Les prestataires sont soumis à la législation sur la protection des données du pays concerné.

12.3 Vous devez indiquer le médecin traitant dans le formulaire d'inscription afin qu'il ou elle puisse être contacté·e en cas d'urgence (levée du secret médical). Vous autorisez expressément l'ASP ou le ou la responsable du groupe/des soins à contacter et à consulter votre médecin traitant en cas d'urgence. Dans cette mesure, vous libérez le médecin du secret médical. La levée du secret médical concerne exclusivement l'urgence survenue pendant le voyage et ses conséquences. Vous autorisez l'ASP ainsi que le ou la responsable du groupe et des soins à communiquer vos données de santé à des médecins, hôpitaux, pharmacies ou autres personnes médicales ou paramédicales en cas d'urgence, afin que les mesures médicales nécessaires puissent être prises.

12.4 L'ASP et le Groupe suisse pour paraplégiques rendent régulièrement compte des voyages organisés sur leurs canaux de communication (par exemple: Paracontact, Infolettre, site Web, réseaux sociaux). Des photos et des vidéos sont réalisées dans ce but pendant le voyage. Les photos seront traitées avec prudence et les images inappropriées seront supprimées. Les participant·e·s qui ne souhaitent pas apparaître dans une publication doivent en informer l'ASP lors de la réservation.

12.5 Les données personnelles que vous mettez à disposition de l'ASP sont informatisées et utilisées dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige. L'ASP se réserve en outre le droit de vous informer à l'avenir de ses offres actuelles. Si vous ne désirez pas recevoir d'informations, nous vous prions de vous adresser à l'équipe de l'agence de voyages de l'ASP.

13. Droit applicable et lieu de juridiction

13.1 Les dispositions du droit suisse sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et l'ASP. Les plaintes déposées contre l'ASP ne peuvent l'être qu'à son siège social sis à 6207 Nottwil, Kantonsstrasse 40.

13.2 La caducité de quelques dispositions isolées du contrat de voyage n'entraîne pas la nullité de tout le contrat.